



## COMMUNE DE CHANVERRIE

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Nombre de présents ou représentés : 32

Nombre de conseillers présents : 26 à la délibération 1  
27 de la délibération 2 à 6  
30 de la délibération 7 à 24

Nombre de conseillers votants : 28 à la délibération 1 et 3  
29 de la délibération 2 à 6  
32 de la délibération 7 à 24

**PRESENTS :** Kelly ALAIN, Florence AUBINEAU, Dominique BITAUD, Florence BORDERON, Philippe BRIN, Loïc CHEVALIER, Josselin DEFOIS, Gérard DOUMENC, Jérôme DUHAMEL, Jean-François FRUCHET, Alette GARNIER, Isabelle GREFFIER, Miguel GUIGNARD, Gaëtan HÉRAULT, Nadège JOBARD, Françoise LANDREAU, Ludovic LEFORT, Lucie LEROUX, Anne-Marie MALEK, Nicolas MARTINEAU, Ky MOUA, Jean-Michel MURZEAU, Raphaël NERAUD, Pascal RAUD, Olivier ROY, Béatrice SORIN, Véronique BELLANGER, Anne-Marie CAS, Stéphane MAINDRON, Myriam POIRIER.

**POUVOIRS :** Nadine ROUTHIAU donne pouvoir à Florence BORDERON  
Claudine LORILLEUX donne pouvoir à Raphaël NERAUD

**ABSENTS EXCUSES :** Marie-Claire GUINAUDEAU

**ABSENT :**

**SECRETAIRE :** Isabelle GREFFIER

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de CHANVERRIE dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Verrie, à CHANVERRIE, sous la Présidence de Monsieur Jean-François FRUCHET, Maire.





## Affaire n° 01

**OBJET** DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-03-08-2020 en date du 27 août 2020.

Le Maire de la commune de Chanverrie fait part au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations.

### DÉLÉGATIONS RELATIVES AUX MARCHÉS PUBLICS

BUDGET COMMUNE (+ 1000€)					
N°	Tiers	Objet	Compte	Montant T.T.C.	Date
8	Sachot Laurent	entretien des 2 ronds points sortie autoroute et talus	61521	10 734,26 €	15/02/2024
9	Garage Caillet	Changement kit distribution IVECO	61551	1 574,48 €	18/02/2024
10	Fauchet	remplacement moteur des aérothermes salle HVM	61551	2 648,35 €	18/02/2024
11	Chaumieau pascal	Elagage	61521	1 380,00 €	20/02/2024
12	Garage de la Sèvre	Remplacement embrayage Iveco Daily	61551	1 209,68 €	20/02/2024
13	ADLE	changement 6 WC - école	615221	1 884,67 €	23/02/2024
14	Sécurisport	contrôle aires de jeux	6156	1 565,10 €	27/02/2024
15	EDP	peinture traçage terrain de foot	61521	1 457,28 €	27/02/2024
16	EDP	Fourniture d'engrais pour terrain de foot	61521	2 610,50 €	27/02/2024

## DROITS DE PREEMPTION URBAIN

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Nature et date de décision	
IA 085 302 24 00001	09/01/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	La Roche Molive - La Verrie	NP	22/01/2024
IA 085 302 24 00002	09/01/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	La Roche Molive - La Verrie	NP	22/01/2024
IA 085 302 24 00003	09/01/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	La Roche Molive - La Verrie	NP	22/01/2024
IA 085 302 24 00004	09/01/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	La Roche Molive - La Verrie	NP	22/01/2024
IA 085 302 24 00005	09/01/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	La Roche Molive - La Verrie	NP	22/01/2024
IA 085 302 24 00006	17/01/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	Rue de Félu - La Verrie	NP	23/01/2024
IA 085 302 24 00007	22/01/2024	Maître BUHOT-LAUNAY Stéphane 25 rue de Boisy 85130 LA GAUBRETIÈRE	1 Impasse des Roches - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00008	23/01/2024	Maître BAUDRY-LEQUESNE Laura 2 Chemin Saint Julien 14400 BAYEUX	1 bis rue de la Garenne - Chambretaud	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00009	31/01/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	La Roche Molive - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00010	07/02/2024	Maître GUILLEMET Marion 3 rue de Saumur 85500 LES HERBIERS	11 rue Mozart - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00011	08/02/2024	Maître LELOUP Nicolas 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	3 rue Thomas Edison - La Verrie	NP	16/02/2024
IA 085 302 24 00012	14/02/2024	Maître FOURAGE Anne 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	17 rue du Muguet - Chambretaud	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00013	14/02/2024	Maître LELOUP Nicolas 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	14 rue des Figuiers - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00014	14/02/2024	Maître DABLEMONT Stéphane et Maître DE BLANDÈRE Delphine 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	37 rue Puy Gros - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00015	14/02/2024	Maître DABLEMONT Stéphane et Maître DE BLANDÈRE Delphine 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	37 rue Puy Gros - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00016	14/02/2024	Maître DABLEMONT Stéphane et Maître DE BLANDÈRE Delphine 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	37 rue Puy Gros - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00017	14/02/2024	Maître DABLEMONT Stéphane et Maître DE BLANDÈRE Delphine 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	37 rue Puy Gros - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00018	14/02/2024	Maître DABLEMONT Stéphane et Maître DE BLANDÈRE Delphine 21 rue d'Ardelay 85500 LES HERBIERS	37 rue Puy Gros - La Verrie	NP	21/02/2024
IA 085 302 24 00019	27/02/2024	Maître REMOND Guillaume 15 avenue de la Gare 85290 MORTAGNE-SUR-SEVRE	17 allée des Noues - La Verrie	NP	05/03/2024

## CIMETIÈRE

Concession	Chambretaud/La Verrie	Date	Délai	Surface	Prix payé
412	La Verrie	23/02/2024	Renouvellement concession 30 ans	2 m <sup>2</sup>	220 €
198	CHAMBRETAUD	03/03/2024	Renouvellement concession 30 ans	2 m <sup>2</sup>	220 €
582	La Verrie	05/03/2024	Nouvelle concession 30 ans	2 m <sup>2</sup>	220 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **PREND ACTE** des décisions présentées.



## Affaire n° 02

<b>OBJET</b>	APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

**VU** les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Générale des Collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023, approuvant le Budget Primitif 2023

**VU** les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2023 ;

**VU** le Compte de Gestion 2023 ;

**VU** l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budget primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ❷ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ❸ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ARRÊTE** comme suit les comptes de gestion 2023.
- **DÉCLARE** que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part (**ANNEXES 1, 2, 3 et 4**).

- Pour le budget principal

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 675 815,60	6 093 713,38	13 769 528,98
Titres de recette émis (b)	3 344 913,49	5 911 749,93	9 256 663,42
Réductions de titres (c)	376,31	181 371,29	181 747,60
Recettes nettes (d = b - c)	3 344 537,18	5 730 378,64	9 074 915,82
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 675 815,60	6 093 713,38	13 769 528,98
Mandats émis (f)	2 967 700,35	4 904 653,81	7 872 354,16
Annulations de mandats (g)	44 511,40	131 345,46	175 856,86
Depenses nettes (h = f - g)	2 923 188,95	4 773 308,35	7 696 497,30
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	421 348,23	957 070,29	1 378 418,52
(h - d) Déficit			

- Pour le budget annexe La Logette

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	145 473,92	299 377,79	444 851,71
Titres de recette émis (b)	1 106,60	144 367,32	145 473,92
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	1 106,60	144 367,32	145 473,92
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	145 473,92	299 377,79	444 851,71
Mandats émis (f)	144 367,32	148 583,32	292 950,64
Annulations de mandats (g)		4 216,00	4 216,00
Depenses nettes (h = f - g)	144 367,32	144 367,32	288 734,64
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	143 260,72		143 260,72

- Pour le budget annexe La Garenne

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	174 919,25	265 586,14	440 505,39
Titres de recette émis (b)	40 238,68	34 153,87	74 392,55
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	40 238,68	34 153,87	74 392,55
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	174 919,25	265 586,14	440 505,39
Mandats émis (f)		124 074,80	124 074,80
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		124 074,80	124 074,80
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	40 238,68		
(h - d) Déficit		89 920,93	49 682,25

- Pour le budget annexe La Grange

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	18 681,55	114 964,36	133 645,91
Titres de recette émis (b)	6 227,17	11 882,77	18 109,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	6 227,17	11 882,77	18 109,94
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 681,55	114 964,36	133 645,91
Mandats émis (f)	11 882,77	11 882,77	23 765,54
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	11 882,77	11 882,77	23 765,54
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	5 655,60		5 655,60



**Affaire n° 03**

<b>OBJET</b>	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
--------------	---

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal, approuvant les différentes Décisions Modificatives 2023 ;

**VU** le compte de gestion 2023 ;

**CONSIDÉRANT :**

- Que les comptes administratifs 2023 sont au nombre de quatre : un relatif au budget principal et trois relatifs aux budgets annexes (lotissements de La Logette, la Grange et de la Garenne),
- Que les tableaux ci-dessous présentent les résultats de chacun des comptes administratifs, résultats conformes à ceux des comptes de gestion, dont l'examen a fait l'objet d'une précédente délibération soumise à ce Conseil,
- Que les résultats des comptes administratifs seront repris dans les budgets de la Commune, principal ou annexes,
- Que conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratifs et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Les résultats des Comptes Administratif 2023 se présentent de la manière suivante :



**NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Section de Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Report N-1	Solde brut av. reste à réaliser			Solde Net
Budget Principal - Chanverrie	4 773 308,35 €	5 730 378,64 €	957 070,29 €	420 279,38 €	1 377 349,67 €			1 377 349,67 €
Lotissement la Grange	11 882,77 €	11 882,77 €	- €	- €	- €			- €
Lotissement la Logette	144 367,32 €	144 367,32 €	- €	105 010,47 €	105 010,47 €			105 010,47 €
Lotissement les jardins de la garenne	124 074,80 €	34 153,87 €	- 89 920,93 €	89 920,93 €	- €			- €
	5 053 633,24 €	5 920 782,60 €	867 149,36 €	615 210,78 €	1 482 360,14 €	- €	- €	1 482 360,14 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Report N-1	Solde brut av. reste à réaliser	RAR dépenses	RAR recettes	Solde Net
Budget Principal - Chanverrie	2 923 188,95 €	3 344 537,18 €	421 348,23 €	2 132 530,39 €	2 553 878,62 €	2 525 271,76 €	900 743,61 €	929 350,47 €
Lotissement la Grange	11 882,77 €	6 227,17 €	- 5 655,60 €	6 227,19 €	- 11 882,79 €			- 11 882,79 €
Lotissement la Logette	144 367,32 €	1 106,60 €	- 143 260,72 €	- 1 106,60 €	- 144 367,32 €			- 144 367,32 €
Lotissement les jardins de la garenne		40 238,68 €	40 238,68 €	40 238,68 €	- €			- €
	3 079 439,04 €	3 392 109,63 €	312 670,59 €	2 084 957,92 €	2 397 628,51 €	2 525 271,76 €	900 743,61 €	773 100,36 €

Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Report N-1	Résultat Brut	RAR dépenses	RAR recettes	Résultat net	Résultat N-1
Budget Principal - Chanverrie	7 696 497,30 €	9 074 915,82 €	1 378 418,52 €	2 552 809,77 €	3 931 228,29 €	2 525 271,76 €	900 743,61 €	2 306 700,14 €	2 256 864,12 €
Lotissement la Grange				- 6 227,19 €	- 11 882,79 €			- 11 882,79 €	- €
Lotissement la Logette	288 734,64 €	145 473,92 €	- 143 260,72 €	103 903,87 €	- 39 356,85 €	- €	- €	- 39 356,85 €	103 903,87 €
Lotissement les jardins de la garenne	124 074,80 €	74 392,55 €	- 49 682,25 €	49 682,25 €	- €	- €	- €	- €	49 682,25 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 109 306,74 €</b>	<b>9 294 782,29 €</b>	<b>1 185 475,55 €</b>	<b>2 700 168,70 €</b>	<b>3 879 988,65 €</b>	<b>2 525 271,76 €</b>	<b>900 743,61 €</b>	<b>2 255 460,50 €</b>	<b>2 410 450,24 €</b>

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M57.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** les comptes Administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes ;
  
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération (**ANNEXE 05**).



## Affaire n° 04

**OBJET** AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET PRINCIPAL

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** l'article L2311-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** le compte administratif 2023 ;

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

	<b>2023</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	4 773 308,35
<i>Récettes de fonctionnement</i>	5 730 378,64
<b>A- Résultat de l'exercice</b>	<b>957 070,29</b>
<b>B - Résultat antérieur reportés</b>	<b>420 279,38</b>
<b>C : Résultat à affecter : A + B</b>	<b>1 377 349,67</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	2 923 188,95
<i>Recettes d'investissement</i>	3 344 537,18
<i>Report d'investissement</i>	2 132 530,39
<b>D - Solde d'exécution cumulé d'invest.</b>	<b>2 553 878,62</b>
<i>D001 si déficit R001 si excédent</i>	
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	2 525 271,76
<i>Restes à réaliser recettes</i>	900 743,61
<b>E- Restes à réaliser d'investissement</b>	<b>-1 624 528,15</b>
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>929 350,47</b>
<b>Affectation : C</b>	<b>1 377 349,67</b>
1)recettes d'investissement 1068	
2) Report en fonctionnement R002	1 377 349,67
3) Report en investissement R001	2 553 878,62

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AFFECTE** le résultat comme exposé ci-dessus.



## Affaire n° 05

<b>OBJET</b>	AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LOGETTE
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

**VU** l'article L2311-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** le compte administratif 2023 ;

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	144 367,32
<i>Récettes de fonctionnement</i>	144 367,32
<b>A- Résultat de l'exercice</b>	0,00
<b>B - Résultat antérieur reportés</b>	105 010,47
<b>C : Résultat à affecter : A + B</b>	<b>105 010,47</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	144 367,32
<i>Recettes d'investissement</i>	1 106,60
<i>Report d'investissement</i>	-1 106,60
<b>D - Solde d'exécution cumulé d'invest.</b>	<b>-144 367,32</b>
<i>D001 si déficit R001 si excédent</i>	
<i>Restes à réaliser dépenses</i>	
<i>Restes à réaliser recettes</i>	
<b>E- Restes à réaliser d'investissement</b>	
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	<b>-144 367,32</b>
<b>Affectation : C</b>	<b>105 010,47</b>
<b>1)recettes de fonctionnement 002</b>	<b>105 010,47</b>
<b>2) dépenses d'investissement 001</b>	<b>144 367,32</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AFFECTE** le résultat comme exposé ci-dessus.



## Affaire n° 06

<b>OBJET</b>	<b>AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRANGE</b>
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

**VU** l'article L2311-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** le compte administratif 2023 ;

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023,

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	11 882,77	
<i>Récettes de fonctionnement</i>	11 882,77	
<b>A- Résultat de l'exercice</b>		<b>0,00</b>
<b>B - Résultat antérieur reportés</b>		<b>0,00</b>
<b>C : Résultat à affecter : A + B</b>		<b>0,00</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		
<i>Dépenses d'investissement</i>	11 882,77	
<i>Recettes d'investissement</i>	6 227,17	
<i>Report d'investissement</i>	-6 227,19	
<b>D - Solde d'exécution cumulé d'invest.</b>		<b>-11 882,79</b>
<i>D001 si déficit R001 si excédent</i>		
<i>Restes à réaliser dépenses</i>		
<i>Restes à réaliser recettes</i>		
<b>E- Restes à réaliser d'investissement</b>		
<b>Besoin de financement F = D + E</b>		<b>-11 882,79</b>
<b>Affectation : C</b>		<b>0,00</b>
<b>1)recettes de fonctionnement 002</b>		<b>0,00</b>
<b>2) dépenses d'investissement 001</b>		<b>-11 882,79</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AFFECTE** le résultat comme exposé ci-dessus.



## Affaire n° 07

<b>OBJET</b>	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES
--------------	--

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le débat d'orientation budgétaire en date du 25 janvier 2024 ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 11 mars 2024 ;

**VU** le projet de budget primitif 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** chacun des budgets primitifs 2024 arrêtés comme suit (**ANNEXE 06**) :

<b>BUDGET PRINCIPAL COMMUNE</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	6 840 149.67	6 533 693.32	13 373 842.99
Recettes	6 840 149.67	6 533 693.32	

<b>BUDGET ANNEXE LA LOGETTE</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	859 262.11	449 806.96	1 309 069.07
Recettes	859 262.11	449 806.96	

<b>BUDGET ANNEXE LA GRANGE</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	130 775.56	35 648.35	166 423.91
Recettes	130 775.56	35 648.35	

<b>BUDGET ANNEXE LA ROCHE MOLIVE</b>	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	400 000 €	200 000 €	600 000 €
Recettes	400 000 €	200 000 €	



## Affaire n° 08

**OBJET** VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2024

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**VU** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**VU** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.71 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	43.90 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16.79%

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 17 voix pour l'augmentation de 2%, à 13 voix pour l'augmentation de 5%, à 1 voix contre l'augmentation et à 1 abstention :**

➤ **FIXE** les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	32.34 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44.78 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.13 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.



## Affaire n° 09

**OBJET** CRÉATION ET COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code général de la Fonction publique ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** que les effectifs de la Commune de CHANVERRIE, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ont dépassé le seuil des 50 agents, soit 57 agents ;

**CONSIDÉRANT** que nous sommes encore dans la période des deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général et dans l'obligation d'instituer un CST local (Comité Social Territorial) avec l'organisation d'élections professionnelles intermédiaires.

**CONSIDÉRANT** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 janvier 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **CRÉE** son Comité Social Territorial local.
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 3 ; instaurant ainsi le paritarisme numérique.
- **AUTORISE** le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée de la création de ce comité social territorial et de transmettre un exemplaire de la présente délibération.





## Affaire n° 10

<b>OBJET</b>	AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE EN CAS DE CONTENTIEUX LIÉ AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
--------------	---

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L 251-5 et L 251-6;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 1er janvier 2024, la Commune de Chanverrie a dépassé le seuil des 50 agents,

**CONSIDÉRANT** que nous sommes encore dans la période des deux ans et neuf mois suivant le renouvellement général et donc dans l'obligation d'instituer un CST local avec l'organisation d'élections professionnelles intermédiaires,

**CONSIDÉRANT** le risque contentieux qui découle des opérations électorales, il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la collectivité dans cette affaire si recours,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 25 juin 2024 et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes



## Affaire n° 11

<b>OBJET</b>	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION
--------------	---

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

- **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.



## Affaire n° 12

**OBJET** CONVENTION AVEC L'EPF POUR LE SITE EURATLANTIC

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le code l'article L2122-21 du Code Général des collectivités territoriales.

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la loi Zéro Artificialisation nette et la pression foncière de la commune du fait de la proximité de la commune avec Cholet et les Herbiers.

**CONSIDÉRANT** l'opportunité que constitue la vente de l'ensemble immobilier du site EURATLANTIC sise 29 rue de l'Épine à Chanverrie ; la commune a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de la Vendée pour la réalisation d'une étude.

Cette étude, objet de la convention vise à :

- définir une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre défini à l'article 2.1 de la présente convention,
- accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs.

- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets :

par **veille foncière** pour réaliser des acquisitions ponctuelles par exercice du droit de préemption urbain, voire par voie amiable sur sollicitation des propriétaires ou par prospection de l'EPF.

Le périmètre d'étude porte sur une parcelle en centre-bourg de Chanverrie. L'ilot EURATLANTIC : section AB, parcelle n°743 d'une superficie de 17 614 m<sup>2</sup>. Il est précisé que cette parcelle est classée en zone Ue au PLUi.

L'engagement financier de l'EPF est plafonné à 500 000 € HT et comporte :

- Prix acquisition et frais annexes
- Indemnités liées aux évictions
- Prestation de tiers liées aux études, travaux etc
- Dépenses engendrées par la gestion des biens

La durée prévisionnelle de la convention est de 18 mois à compter de la date de signature.

Concernant les modalités de financement des études il est précisé que Dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (projet à dominante habitat) dans une commune de moins de 8 000 habitants, un **co-financement à hauteur de 50% du coût des études techniques et de faisabilité sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF est toutefois retenu au titre de sa mission générale de conseil et de stratégie foncière, dans la limite d'un coût de prestations de 30 000€ HT.**

Cependant, dans l'hypothèse où **la commune refuse d'engager l'opération bien que les conditions d'équilibre économique soient réunies ou bien si la commune ne respecte pas ses engagements indiqués à l'article 6 concernant la définition de projet, la commune prendra en charge 100% des frais d'études engagés par l'EPF de la Vendée**

Il s'agit d'une convention tri-partite qui sera signée par la commune, l'EPF mais également par la communauté de commune afin que cette dernière transfère le droit de préemption à l'EPF pour mener à bien les missions.

Monsieur le Maire précise que cette convention d'étude a été validée par l'EPF en date du 20 février 2024 (**ANNEXE 09**).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VALIDE** la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncières avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée en vue de réaliser un programme de logements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention présentée ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire (**ANNEXE 08**).



## Affaire n° 13

<b>OBJET</b>	ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES – MODALITÉS DE CONCERTATION
--------------	---

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables, dite loi « APER », fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

La loi APER remet les élus et leurs territoires au centre de la planification en demandant à ce qu'ils définissent eux-mêmes des Zones dédiées à l'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Ces zones sont à définir, à l'échelle communale :

- par filière : photovoltaïque (sur toiture, sol et ombrière), méthanisation (injection et cogénération), chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique, pompe à chaleur), éolien terrestre et l'hydroélectricité.
- en fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et de la puissance déjà installée.

Dans ces ZAEnR, les délais d'instruction seront réduits et les projets pourront bénéficier d'avantages financiers dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les communes auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire et de faciliter l'adhésion locale.

Le foncier privé, comme le foncier public, est concerné par la définition des ZAEnR.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

### **Des propositions de zones d'accélération concertées**

La Loi « APER » prévoit que les communes puissent définir des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables « après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement ». Néanmoins, les communes doivent définir leurs modalités de concertation dans le cadre défini par l'article L.121-16 du Code de l'environnement.

En matière d'information relative à la concertation, il est proposé au Conseil Municipal d'informer le public selon les modalités suivantes :

- Affichage dans la mairie ;
- Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
- Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
- Information sur le bulletin intercommunal.



Le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation au moins 15 jours avant le début de la concertation.

En matière de concertation sur les Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Organisation une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
- Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.
- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

### **Le processus de validation « administratif » des zones d'accélération**

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire pour avis. Une délibération communale permettra ensuite d'approuver le bilan de la concertation, prendre en compte le cas échéant l'avis du Conseil Communautaire et d'identifier les ZAEnR (cf. 2° alinéa du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra délibérer afin d'émettre un avis conforme sur les zones situées sur leur périmètre (cf. 2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie). En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les modalités d'information suivantes pour la concertation sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables :
  - Affichage dans la mairie ;
  - Affichage sur les panneaux d'information de la Commune ;
  - Affichage sur le site internet de la Commune et sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;
  - Information sur le bulletin intercommunal.
- **APPROUVE** les modalités de concertation suivantes pour la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur la commune :
  - Organiser une concertation du public du 15 avril 2024 au 15 mai 2024
  - Mettre à disposition du public en format papier les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre papier. Ces documents seront

accessibles à la mairie pendant les jours et heures d'ouverture au public, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

- Mettre à disposition du public en format électronique les cartes et les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des Zones d'Accélération par Énergies Renouvelables, accompagnées d'un registre en ligne. Ces documents seront accessibles sur le site internet de la commune, du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.



## Affaire n° 14

**OBJET** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU DOMAINE SOCIAL 2024

*Rapporteur : Monsieur Loïc CHEVALIER*

**VU** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les propositions d'attribution de subventions communales à plusieurs associations ;

CONSIDÉRANT que les propositions de subventions pour l'année 2024 ont été présentées au sein des différentes commissions communales et que le versement des dites subventions est conditionné au dépôt d'un dossier et aux pièces justificatives demandées par la commune.

CONSIDÉRANT qu'un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2024 (ANNEXE 10).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **FIXE** le montant 188 222 € au titre des subventions aux associations et au domaine social pour l'année 2024.
- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations telles que figurant ci-dessous.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024.

**PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORT/CULTURE/LOISIRS**

Association	Subventions 2022	Subventions 2023	Proposition 2024
<b><u>CATÉGORIE : ASSOCIATION SPORTIVE</u></b>			
<b><u>AVEC Championnat et AVEC salariés</u></b>			
Espérance Gymnastique	3823,00 €	3 823,00 €	3964,00€
Hand-Ball Club La Verrie	2664,00 €	2 664,00 €	3202,00€
Tennis Club La Verrie	1879,00 €	1 879,00 €	1320,00€
SSSP Basket	3674,00 €	3 674,00 €	4818,00€
Sous-total	12 040,00€	12 040,00€	13 304,00€
<b><u>AVEC Championnat et SANS salariés</u></b>			
Le p'tit palet Verriais	568,00 €	568,00 €	165,00€
Espérance Volley Ball	214,00€	Pas de demande	Pas de demande
Entente Sèvre	1353,00 €	1 353,00 €	1133,00€
Football Val de Sèvre	3692,00 €	3 692,00 €	3113,00€
Sous-total	5 827,00€	5 613,00€	4 411,00€
<b><u>SANS Championnat et AVEC salariés</u></b>			
Graine de Lotus	200,00 €	200,00 €	1644,00€
Color'n'mouv	1 911,00 €	2 251,00 €	2871,00€
Top Form (ancien nom)	340,00€	-	-
Verrie Danse	3 470,00 €	3 470,00 €	2429,00€
Sous-total	5 921,00€	5 921,00€	6 944,00€
<b><u>SANS Championnat et SANS salariés</u></b>			
Aïkido Club La Verrie	683,00 €	683,00 €	165,00€
Routes et Sentiers La Verrie	395,00 €	395,00 €	400,00€
Verrie Bad	150,00 €	150,00 €	220,00€
Verrie pétanque	321,00 €	321,00 €	400,00€
Corps Esprit Crew	69,00€	Pas de demande	Pas de demande
Verrie Raid Endurance	150,00€	Pas de demande	Pas de demande
Sous-total	1 768,00€	1 549,00€	1 185,00€
<b>TOTAL ASSOCIATION SPORTIVE</b>	<b>25 516,00€</b>	<b>25 123,00€</b>	<b>25 844,00€</b>

<b>CATÉGORIE : ASSOCIATION DE LOISIRS</b>			
<b><u>Association de loisirs avec mineurs</u></b>			
Académie de l'Imaginaire	92,00 €	180,00 €	374,00€
La Cicadelle	264,00 €	264,00 €	400,00€
Sous-total	356,00€	444,00€	<b>774,00€</b>
<b><u>Association de loisirs avec majeurs</u></b>			
Amicale Détente Loisirs	230,00 €	230,00 €	400,00€
Very Couleurs	150,00 €	150,00 €	70,00€
Activité Manuelles Verriaises	150,00 €	150,00 €	70,00€
Art Floral Verriais	150,00 €	150,00 €	70,00€
Le théâtre verriais	64,00 €	64,00 €	99,00€
Amicale des anciens sapeurs-pompiers	64,00 €	64,00 €	77,00€
Amicale des anciens musiciens	64,00 €	64,00 €	90,00€
Histoire et Patrimoine Pays de Mortagne	64,00 €	64,00 €	70,00€
L'Excuse verriaise	64,00 €	64,00 €	81,00€
Chorale Volubilis	64,00 €	64,00 €	86,00€
Tress'Fils	64,00 €	64,00 €	70,00€
Les Folkises	167,00€	Pas de demande	Pas de demande
Sous-total	1 295,00€	1 128,00€	<b>1 183,00€</b>
<b>TOTAL ASSOCIATION DE LOISIRS</b>	<b>1 651,00€</b>	<b>1 572,00€</b>	<b>1 957,00€</b>
<b><u>CATÉGORIE : MUSIQUE</u></b>			
Espérance La Verrie	1 858,00 €	1 858,00 €	1820,00€
La Cheville et le Brandon	10 934,00 €	10 934,00 €	9374,00€
<b>TOTAL ASSOCIATION DE MUSIQUE</b>	<b>12 792,00€</b>	<b>12 792,00€</b>	<b>11 194,00€</b>
<b><u>CATÉGORIE : VIE LOCALE</u></b>			
UNC-AFN Section La Verrie	284,00 €	284,00 €	284,00 €
Antenne de protection civile La Verrie	245,00 €	245,00 €	245,00 €
Germeringen	<i>Pas de demande</i>	2 680,00 €	2 680,00 €

Volovat Burla	<i>Pas de demande</i>	1 312,00 €	1 312,00 €
Les Entrepreneurs Verriais	1 428,00 €	1 000,00 €	1 000,00€
Comité des fêtes	<i>Pas de demande</i>	<i>Pas de demande</i>	1 000,00€
Atelier du recycleur fou	464,00€	<i>Pas de demande</i>	<i>Pas de demande</i>
<b>TOTAL ASSOCIATION VIE LOCALE</b>	<b>2 421,00€</b>	<b>5 521,00€</b>	<b>6 521,00€</b>
<b>Sous-total Vie Locale :</b>	<b>42 420,00 €</b>	<b>45 072,00 €</b>	<b>45 516,00€</b>
<b>Enveloppe exceptionnelle - projets associations</b>		3 000,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL VIE LOCALE :</b>	<b>42 420,00€</b>	<b>48 072,00 €</b>	<b>48 516,00€</b>
<b>CATÉGORIE : SOCIAL</b>			
<b>MARPA</b>			100 000,00 €
<b>CCAS</b>			25 000,00 €
ADMR (Versé par le CCAS)			6 379,99€
AMICALE DU DON DU SANG (Versé par le CCAS)			90,00€
EHPAD ST JOSEPH (Versé par le CCAS)			5 000,00€
ENTRAID - ADDICT 85 - ALCOOL ASSISTANCE (Versé par le CCAS)			90,00€
HUNTINGTON BOCAGE MAUGES CHOLETAIS (Versé par le CCAS)			90,00€
LES AMIS DE LA SANTE (Versé par le CCAS)			90,00€
MELUSINE – sport adapté (Versé par le CCAS)			70,00€
NOVALISS (Versé par le CCAS)			1 852,20€
SECOURS CATHOLIQUE (Versé par le CCAS)			4 110,95€
VACANCES ET FAMILLES (Versé par le CCAS)			70,00€
VIE LIBRE (Versé par le CCAS)			90,00€
Enveloppe exceptionnelle (Versé par le CCAS)			1 500,00€
<b>TOTAL SOCIAL :</b>			<b>125 000,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>168 072.00 €</b>	<b>173 516.00 €</b>

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ENFANCE/JEUNESSE/VIE SCOLAIRE

Association	Subvention 2022	Subvention 2023	Propositions 2024
Foyer des jeunes La Verrie	250,00 €	<i>Pas de demande</i>	250,00 €
APE Ecole des Bourdinières	3753,60 €	3 617,60 €	3 614,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph	4025,60 €	3 889,60 €	3 836,40 €
APEL Ecole Sapinaud	7180,00 €	7 371,20 €	7 005,60 €
<b>Total :</b>	<b>15 209,20 €</b>	<b>14 878,40 €</b>	<b>14 706,00 €</b>



**Affaire n° 15**

**OBJET** ATTRIBUTION DES CRÉDITS 2024 DES SERVICES MUNICIPAUX

*Rapporteur : Madame Florence BORDERON*

**VU** les avis de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire en dates du 11 janvier et 22 février 2024,

<b>CRÉDITS EXTRA</b>			
<b>SERVICE</b>	<b>PROGRAMME</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>BP 2024</b>
Enfance	Chasse à l'œuf le 6 avril 2024	Permettre aux familles de se retrouver sur un temps ludique, permettre aux parents de passer un moment privilégié avec leur(s) enfant(s) et faire connaître le Service Enfance Municipal.	200,00 €
Interservices	Disco des CM le 28 juin 2024	Permettre aux CM1 et CM2 des 3 écoles de Chanverrie d'apprendre à se connaître, de passer un bon moment lors d'une soirée commune et de faire le lien avec le Service Jeunesse.	800,00 €
	Soirées « Escales Jeux » durant l'été	Permettre aux familles de se retrouver sur un temps ludique, permettre aux parents de passer un moment privilégié avec leur(s) enfant(s) et faire connaître les Services Enfance/Jeunesse Municipaux.	450,00 €
	Animation en duo – date à définir	Renforcer les liens familiaux à travers un moment de partage et valoriser le service Enfance Jeunesse.	600,00 €
	Mois du jeu du 18 au 24 novembre 2024	Permettre aux familles de se retrouver sur un temps ludique autour de la thématique du jeu, permettre aux parents de passer un bon moment privilégié avec leur(s) enfant(s) et faire connaître les services Enfance/Jeunesse municipaux.	2 000,00 €
Restauration Scolaire	Animations restauration scolaire	Renforcer les liens familiaux à travers un moment de partage et valoriser le service Restauration Scolaire.	400,00 €
<b>TOTAL CRÉDITS EXTRA</b>			<b>4 450,00 €</b>



<b>CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT POUR LES SERVICES</b>	
Enfance	2 413,00 €
Jeunesse	2 235,00 €
Restauration Scolaire	2 910,00 €
<b>TOTAL CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT POUR LES SERVICES</b>	<b>7 558,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ATTRIBUE** les crédits 2024 tels que présentés ci-dessus pour les services municipaux
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.



## Affaire n° 16

**OBJET** TARIFS SÉJOURS 2024

*Rapporteur : Madame Florence BORDERON*

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire du 22 février 2024,

**CONSIDÉRANT** les tarifs et la proposition des séjours pour l'été 2024 tels que présentés ci-dessous :

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE		Durée du séjour	TARIF COMMUNE	
			Quotient Familial de 0 à 900 €	Quotient Familial de 901 € et +
Tous en piste !	5/6 ans	2 Jours	47,67 €	57,67 €
À toi de jouer !	7/8 ans	4 jours	111,32 €	131,32 €
Raid aventure	8/9 ans	4 jours	110,30 €	130,30 €
Bivouac rock star !	9/11 ans	2 jours	47,65 €	57,65 €
Sport et nature !	9/10 ans	5 jours	137,96 €	162,96 €
Ados aventure !	11/13 ans	5 jours	139,52 €	164,52 €
Séjour ad'eau	14/17 ans	5 jours	139,43 €	164,43 €
Bivouac pêche	11/15 ans	2 jours	45,61 €	55,61 €

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE		Durée du séjour	TARIF HORS COMMUNE	
			Quotient Familial de 0 à 900 €	Quotient Familial de 901 € et +
Tous en piste !	5/6 ans	2 Jours	56,32 €	66,32 €
À toi de jouer !	7/8 ans	4 jours	131,02 €	151,02 €
Raid aventure	8/9 ans	4 jours	129,85 €	149,85 €
Bivouac rock star !	9/11 ans	2 jours	56,30 €	66,30 €
Sport et nature !	9/10 ans	5 jours	162,40 €	187,40 €
Ados aventure !	11/13 ans	5 jours	164,20 €	189,20 €
Séjour ad'eau	14/17 ans	5 jours	164,10 €	189,10 €
Bivouac pêche	11/15 ans	2 jours	53,96 €	63,96 €

NOM DU SÉJOUR	ÂGE	DATES		LIEUX	NBRE ENFANTS	NBRE ANIM	TRANSPORT	ACTIVITÉS
Tous en piste !	5/6 ans	du 8 au 9 juillet	2 jours	PAJ de « La Vigne » 49510 JALLAIS	16	3	Bus commun	- Initiation au cirque - Construction de cabanes
À toi de jouer !	7/8 ans	du 9 au 12 juillet	4 jours		24	3		- Construction de jeux en bois - Initiation aux arts du cirque - Grands jeux collectifs - Jeux de construction de cabanes - Jeux olympiques
Raid aventure	8/9 ans	du 22 au 25 juillet	4 jours	Pont Caffino 44690 MAISON SUR SÈVRE	24	3	Bus aller-retour	- Escalade - Course d'orientation - Koh Lanta - Construction de cabanes
Bivouac rock star !	9-11 ans	du 29 au 30 août	2 jours	Camping du Moulin 44190 CLISSON	16	2	2 Mini-bus	- Jeux sur le site du Hell Fest - Jeu de piste numérique - Découverte de Clisson (Château) - Organisation de la vie quotidienne
Sport et nature !	9/10 ans	du 15 au 19 juillet	5 jours	Nature Sport Vioreau 44440 JOUÉ SUR ERDRE	24	3	Bus commun Enfance et Jeunesse	- Tir biathlon laser - Pédalo - Baignade dans le lac et piscine chauffée - Sensibilisation à l'environnement - Grands jeux et veillées
Ados aventure !	11/13 ans				24	3		- Tir biathlon laser - Paddle - Baignade dans le lac et piscine chauffée - Grands jeux et veillées
Séjour ad'eau	14/17 ans	du 8 au 12 juillet	5 jours	Camping les Pinèdes de la Caillauderie 85160 SAINT JEAN DE MONTS	16	2	2 Mini-bus	- Journée à Atlantic Toboggan - Après-midi rosalie - Piscine chauffée - Plage / rue piétonne - Organisation de la vie quotidienne - Activités à définir avec le groupe
Bivouac pêche	11/15 ans	du 27 au 28 août	2 jours	Camping la nuit au lac du Verdon 49280 LA TESSOUALLE	16	2	2 Mini-bus	- Découverte ou approfondissement de la pêche - Organisation de la vie quotidienne

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les tarifs 2024 tels que présentés ci-dessus
- **ACCEPTE** le paiement des séjours en 3 versements excepté pour les séjours sur 2 jours.



**Affaire n° 17**

<b>OBJET</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT CHANTIER JEUNES DU PAYS DE MORTAGNE 2024
--------------	--

Rapporteur : Madame Florence BORDERON

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire en date du 22 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du chantier jeunes intercommunal du 15 au 19 juillet 2024 à Mortagne-sur-Sèvre ne fait pas concurrence aux activités Enfance Jeunesse communales,

**CONSIDÉRANT** que cette animation novatrice et fédératrice ne pourrait pas se réaliser à l'échelle d'une commune,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est mis en place grâce à un partenariat entre la Communauté de Communes et les communes partenaires à savoir Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADOPTE** le projet de convention entre la Communauté de Communes et les communes partenaires du projet à savoir Chanverrie, Mortagne-sur-Sèvre et Tiffauges.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention (**ANNEXE 11**).
- **ANNEXE** le projet de convention à la présente délibération.



## Affaire n° 18

**OBJET** TARIF SÉJOUR « CHANTIER JEUNES » DU PAYS DE MORTAGNE 2024

*Rapporteur : Madame Florence BORDERON*

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**VU** la convention de partenariat Chantier de jeunes du Pays de Mortagne 2024,

**VU** l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse et Vie Scolaire en date du 22 février 2024,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du chantier jeunes intercommunal du 15 au 19 juillet 2024 à Mortagne-sur-Sèvre ne fait pas concurrence aux activités Enfance Jeunesse communales,

**CONSIDÉRANT** que cette animation novatrice et fédératrice ne pourrait pas se réaliser à l'échelle d'une commune,

**CONSIDÉRANT** que cette animation a un coût et que ce coût ne peut être supporté par la seule Communauté de Communes,

**CONSIDÉRANT** les tarifs présentés ci-dessous :

Tarif chantier jeunes intercommunal du 15 au 19 juillet 2024	
Quotient Familial de 0 à 900 €	Quotient Familial de 901 € et +
45 €	55 €

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- **REVERSE** à la Communauté de Communes les sommes perçues dans le cadre du paiement du séjour chantier jeunes intercommunal par les familles.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.



## Affaire n° 19

**OBJET** LIEU-DIT LA VRATTIERE – RÉGULARISATION DE VOIRIE

*Rapporteur : Monsieur Olivier ROY*

**VU** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

**VU** le plan de bornage du 21/01/2020 modifié le 20/03/2024 (**ANNEXE 12**)

La Commune de Chanverrie souhaite régulariser la voirie qui dessert les maisons du village de la Vrattière et de la Jarrie pour deux raisons :

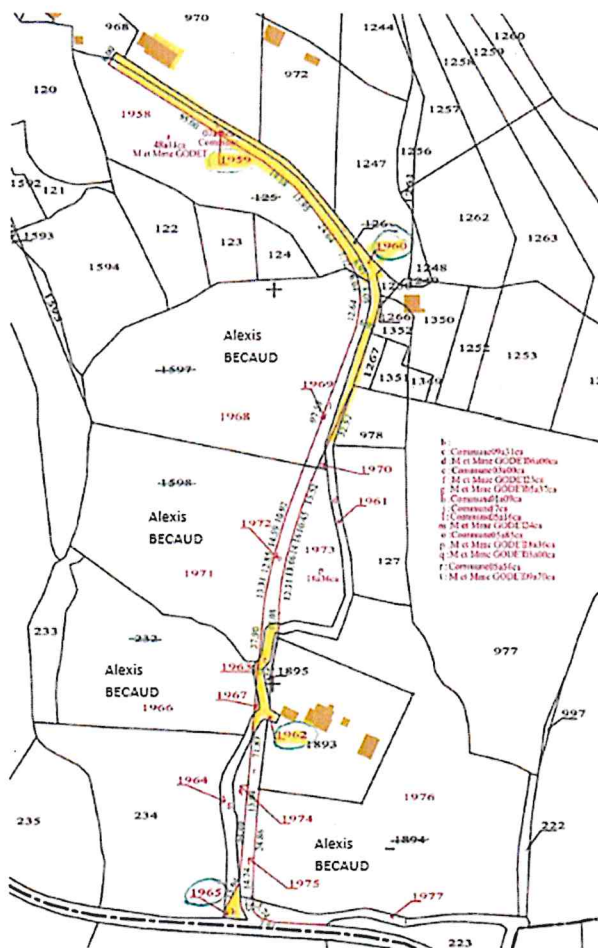
- Décalage entre le cadastre et le passage réel de la route
- L'ensemble du chemin appartient à des administrés : Paul GODET et Alexis BECAUD.

Ainsi, un bornage a été effectué le 21/01/2020. Des parcelles ont été créées aux endroits où passe la route afin de permettre à la Commune de les acheter.

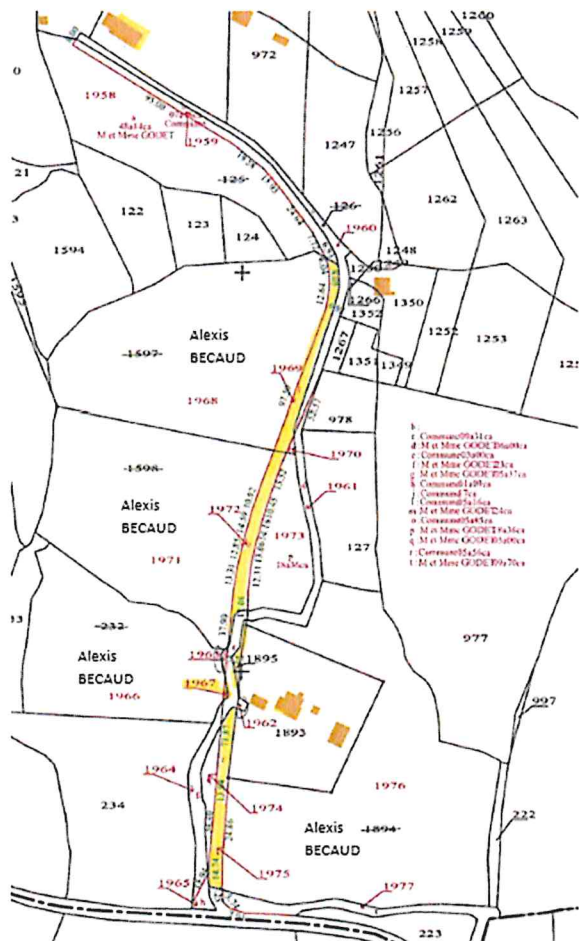
Ci-dessous, un récapitulatif des parcelles à acquérir par la Commune :

Propriétaire : Paul GODET		Propriétaire : Alexis BECAUD	
Nouveaux numéros	Surface	Nouveaux numéros	Surface
B 1959	716 m <sup>2</sup>	B 1969	516 m <sup>2</sup>
B 1960	931 m <sup>2</sup>	B 1972	585 m <sup>2</sup>
B 1962	300 m <sup>2</sup>	B 1967	7 m <sup>2</sup>
B1965	109 m <sup>2</sup>	B 1975	556 m <sup>2</sup>
		B 1895 (déjà cadastrée)	77 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>2 056 m<sup>2</sup></b>	<b>Total</b>	<b>1 741 m<sup>2</sup></b>
		<b>TOTAL</b>	<b>3797 m<sup>2</sup></b>

Parcelles Paul GODET



Parcelles Alexis BECAUD



Les parcelles sont libres de toute occupation et il n'existe aucun locataire.

La Commune de Chanverrie propose d'acquérir les parcelles pour 1€ symbolique.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, soit 3 797m<sup>2</sup>,
- **ACCEPTE** le prix de 1€ symbolique
- **DIT** que les frais notariés sont à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette affaire et notamment les actes à intervenir auprès du notaire.



## Affaire n° 20

<b>OBJET</b>	SCI NEPTUNE – INSTALLATION CLASSÉE DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Olivier ROY

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment le livre V ;

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société SCI NEPTUNE dont le siège social est situé 21 rue Beffroy à Neuilly-Sur-Seine, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un entrepôt logistique, Vendéopôle du Pays de Mortagne 2, sur la commune de Chanverrie ;

**VU** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 5 décembre 2023 ;

**Considérant** que le projet relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°1510-2-b au titre du régime de l'enregistrement et qu'il y a lieu en conséquence de précéder à une consultation du public dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

Monsieur Le Maire expose que le Préfet de la Vendée a prescrit par arrêté du 30 janvier 2024, une mise à l'enquête publique dans les formes prévues par les textes, sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la SCI NEPTUNE. Elle vise à obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, Vendéopôle du Pays de Mortagne 2, sur la commune de Chanverrie.

L'entrepôt sera constitué de trois cellules de stockage d'emprise au sol totale d'environ 22 199 m<sup>2</sup> :

- Cellule 1 : 10 510 m<sup>2</sup>,
- Cellule 2 : 5 830 m<sup>2</sup>,
- Cellule 3 : 5 859 m<sup>2</sup>.

Les aménagements extérieurs comprendront :

- Une cour camions équipée de 23 quais,
- Deux zones d'attente pour les poids-lourds (5 emplacements au total),
- Deux parkings pour le personnel et les visiteurs (110 places au total),
- Un bassin de rétention pour la gestion des eaux en cas d'incendie et des eaux pluviales.

Les espaces libres seront traités en espaces verts.

L'enquête publique se déroule du 26 février au 22 mars 2024 en mairie de Chanverrie. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et faire valoir ses observations sur le registre mise à disposition à cet effet à la mairie.

Des affiches ont été installées de manière à assurer une meilleure information du public.



**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 31 voix pour et 1 voix contre :**

- **FORMULE** un avis défavorable pour défaut d'information sur la demande de la SCI NEPTUNE d'obtenir, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, l'enregistrement d'un dépôt logistique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cet avis.



## Affaire n° 21

<b>OBJET</b>	SECTEUR DES BONS ENFANTS – CONVENTION VENDEE EAU – EXTENSION DE RESEAU D'EAU POTABLE – AVENANT N°1
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

**VU** le Code Général des Collectivités

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-11-10-2020 en date du 22 octobre 2020, relative à l'acquisition des terrains à l'EPF du secteur des Bons Enfants

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-05-09-2021 en date du 02 septembre 2021, relative à un avenant à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'habitat mixte sur le secteur des Bons Enfants entre l'EPF, la commune de Chanverrie et la Communauté de Communes

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-18-03-2023 en date du 16 mars 2023, relative à l'accord de principe de confier à Vendée Habitat la maîtrise d'ouvrage d'un programme de construction de 15 logements et d'une salle communale

**VU** l'accord du permis d'aménager n°085 302 23 H001 et la possibilité de futurs raccordements en eau potable sur cette voie,

**VU** la délibération n°DEL-09-07-2023 du 6 juillet 2023 relative à la première partie de l'extension du réseau d'eau potable,

**VU** les statuts de Vendée Eau,

**CONSIDÉRANT**, qu'il est nécessaire pour desservir les différentes parcelles en eau potable de réaliser une extension du réseau

Il est précisé que le permis d'aménagé autorisant la réalisation de ce projet a été accepté le 26 mai 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de conventionner avec Vendée Eau pour la réalisation de cette extension avec une participation communale de 50% représentant 13 802,59€ HT soit 16 563,11€ TTC.

**TRAVAUX HORS PROGRAMME**

CONVENTION n° 07.028.2023

(Vallée de la Sèvre)

**AVENANT N° 1**

DEMANDEUR & NATURE DES TRAVAUX	Montant des travaux (en €)	Taux de la participation du Demandeur	Participation du Demandeur (en €)
1 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - extensions du réseau pour lotissements, Z.I., Z.A., bâtiments, - ouvrages et terrains leur appartenant,	27 605,18	50,00	13 802,59
2 - Communes et collectivités locales, Établissements publics ou assimilés pour une opération à caractère social..... - autres travaux et en particulier les renforcements de réseaux pour assurer la protection contre l'incendie ; pose de poteaux d'incendie . - travaux pour lesquels la collectivité se substitue à un particulier, à un lotisseur ou à un aménageur privé ;			
TOTAL HT .....	27 605,18		13 802,59
T.V.A. 20%.....	5 521,03		2 760,52
TOTAL TTC .....	33 126,21		16 563,11

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** l'avenant de la convention n° 07.028.2023 relative à l'extension du réseau d'eau potable Secteur des Bons Enfants avec Vendée Eau et notamment la participation communale de 13 802,59€ HT soit 16 563,11€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier (**ANNEXE 13**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024



## Affaire n° 22

<b>OBJET</b>	SYDEV – CONVENTION ROND-POINT AIRE DES DIAMANTS – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE
--------------	--

Rapporteur : Monsieur Dominique BITAUD

**VU** les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'équipement de la Vendée ;

- Que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- Qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

**VU** la convention n°2024.ECL.0150 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage.

Le projet de convention transmis par le SyDEV pour les travaux de rénovation d'éclairage au rond-point de l'aire des Diamants suivante :

**COMMUNE : CHANVERRIE (CHAMBRETAUD)**  
Dossier : Rénovation suite visite d'octobre 2022  
N° de l'affaire : L.RN.302.22.007

Le financement de l'opération se présente ainsi :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	4 779,00	5 735,00	4 779,00	50,00 %	2 390,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>2 390,00</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** la convention (**ANNEXE 14**) à intervenir avec le SyDEV et notamment la participation communale de 2390.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir (**ANNEXE 14**)
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024



## Affaire n° 23

**OBJET** ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE VENDÉE NUMÉRIQUE

*Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique qui définit la notion de Centrale d'achat de la manière suivante « Une Centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs. »

Les acheteurs, qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Toutefois, ils demeurent responsables du respect des dispositions de cette ordonnance pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont ils se chargent eux-mêmes.

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** l'article 2 de la Convention Constitutive de Vendée Numérique qui prévoit que ce dernier « pourra si nécessaire élaborer et mettre en place des stratégies d'achat communes pour tous les achats qui le justifient en incitant à la création de groupements de commandes et/ou en agissant en tant que centrale d'achat spécialisée dans le domaine des réseaux de communications électroniques et des usages numériques qui en découlent » ;

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, Vendée Numérique ainsi que les acteurs publics vendéens (ci- après nommés les « **Adhérents** ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant au développement des usages numériques autour

de la collecte et la gestion de données par le biais d'une infrastructure très bas débit et de son cœur de réseau associé, une mission commune d'intérêt général.

**CONSIDÉRANT** que pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

Pour mettre en œuvre le projet de réseau de bas débit et des capteurs associés, et afin de s'affranchir des risques d'incompatibilités techniques entre le réseau très bas débit et les capteurs, une consultation publique unique est menée par Vendée Numérique. Cette consultation a pour objet de conclure :

Un accord-cadre mixte comprenant :

- Un marché subséquent pour la conception, la réalisation et la maintenance d'un réseau très bas débit et d'un cœur de réseau, sous maîtrise d'ouvrage de Vendée Numérique.
- Une partie à bons de commande pour la fourniture, la pose et les prestations associées aux capteurs. Cette partie est mise en œuvre dans le cadre d'une centrale d'achat intermédiaire au sens de l'article L. 2113-2 du Code de la commande publique, proposée par Vendée Numérique pour que chaque collectivité puisse acquérir des capteurs compatibles avec le réseau très bas débit.

En conséquence, et en application de la délibération du conseil d'administration de Vendée Numérique n° D-2a-01-12-2023, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat.

La convention d'adhésion (ci-après, « **la Convention** ») en précise les modalités d'adhésion.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- Sourcing et élaboration du cahier des charges, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation ;
- Rédaction des pièces constitutives des marchés (règlements de consultation, cahiers des clauses particulières, actes d'engagement, cahiers des clauses techniques particulières...) ;
- Organisation de l'ensemble des opérations de sélection ;
- Réalisation des opérations d'analyse des offres et d'attribution permettant de sélectionner le(s) titulaire(s) ;
- Présentation du dossier à l'organe décisionnel compétent de Vendée Numérique, lorsque la réglementation l'exige ;
- Gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité, signature et notification des marchés) ;

- Information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- Transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution ;
- Archivage des pièces marché ;
- Appui lors de la mise en place du / des contrats, le cas échéant.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ADHÈRE** à la centrale d'achat de Vendée Numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion (**ANNEXE 15**).



## Affaire n° 24

<b>OBJET</b>	AFFECTATION DE L'APPEL DE FONDS VIA LE DISPOSITIF LOGEMENT ET AMENAGEMENT DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR DES BONS ENFANTS
--------------	---

Rapporteur : Monsieur Jean-François FRUCHET

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental n°7-7 de la réunion du 30 septembre 2022

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° DEL-10-11-2023 en date du 9 Novembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant engagement des parties pour la réalisation de services et de logements sur la commune avec Vendée Habitat

**VU** la convention portant engagement des parties pour la réalisation de services et de logements sur la commune avec Vendée Habitat

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2023 relative à la demande d'intégrer le dispositif logement et aménagement des communes du département de la Vendée pour l'aménagement du secteur des bons enfants.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de proposer une offre de logement sociaux à dominante pour les séniors, en proximité du centre-bourg, situés sur le secteur des Bons Enfants.

La convention entre la commune de Chanverrie et le bailleur social Vendée Habitat porte sur la création de 15 logements locatifs sociaux et la construction d'une salle destinée à une prestation de service. La salle commune sera rachetée en VEFA par la commune.

Le permis d'aménager autorisant la réalisation de ce projet a été accepté le 26 mai 2023.

L'appel de fond via le dispositif du département est à répartir avec le bailleur dans la répartition proposée ci-dessous.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **VALIDE** l'affectation pour l'appel de fond : à hauteur de 50% pour Vendée Habitat soit une subvention correspondant à 5 logements à hauteur de 10 000 euros par logement soit un total de 50 000 €. Les 50% restants seront sollicités ultérieurement par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.





L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heure quarante.  
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au jeudi dix-huit avril deux mille vingt-  
quatre.  
Affiché le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre et mis en ligne sur [www.chanverrie.fr](http://www.chanverrie.fr)



Le secrétaire de séance,

Isabelle GREFFIER

Le Maire,

Jean-François FRUCHET